



# **REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

## **SOMMAIRE**

### **I. Dispositions générales**

### **II. Horaires**

- a) Accueils Périscolaires (matin et soir)
- b) Centres de Loisirs (Jules Verne et Sportifs)

### **III. Modalités de réservation**

### **IV. Délais de réservation et d'annulation**

- a) Accueils Périscolaires (matin et soir)
- b) Centres de Loisirs (Jules Verne et Sportifs)

### **V. Tarification et paiement**

- a) Les Tarifs
- b) Le paiement
- c) Impayés

### **VI. Fonctionnement**

- a) Arrivée et Départ des enfants
- b) Retards familles
- c) Respect des règles de vie

### **VII. Numéros utiles**

## I. Dispositions générales

Ce règlement concerne les activités périscolaires matin et soir des écoles maternelles et élémentaires et des centres de Loisirs Jules Verne et Sportifs de la ville du Plessis-Tréville.

Les équipes d'animation accueillent et proposent des activités aux enfants. Le contenu de ces activités relève d'un projet pédagogique dont les objectifs répondent au Projet Educatif de la ville validé par différentes instances étatiques dont la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'inscription à ces accueils est facultative et relève d'une démarche personnelle des familles qui implique l'acceptation du présent règlement. Les responsables légaux des enfants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les termes.

## II. Horaires

### a) Accueils Périscolaires (matin et soir)

| <i>Maternelles</i>                     | <i>Elémentaires</i>                 |
|--|-------------------------------------|
| Accueil du matin Payant<br>7h15 – 8h20 |                                     |
| Accueil du soir payant<br>16h30 – 19h  | Accueil du soir payant<br>18h – 19h |

### b) Centres de Loisirs (Jules Verne et Sportifs)

| <i>Jules Verne</i>                     | <i>Sportifs</i>  |
|--|--|
| Accueil du matin payant<br>7h – 8h15   | Accueil du matin payant<br>8h – 8h45   |
| Accueil du matin gratuit<br>8h15 – 9h  | Accueil du matin gratuit<br>8h45 – 9h  |
| Journée Centre de Loisirs<br>9h – 17h  | Journée Centre de Loisirs<br>9h – 17h<br>ou<br>9h – 11h30/13h30 (mercredi)<br>ou<br>13h30 – 17h (mercredi) |
| Accueil du soir gratuit<br>17h – 17h15 | Accueil du soir gratuit<br>17h – 17h15   |
| Accueil du soir payant<br>17h15 – 19h  | Accueil du soir payant<br>17h15 – 19h  |

Pour les centres de loisirs aucun départ n'est possible de 9h à 17h (sauf en cas de force majeure)

Les centres de Loisirs Jules Verne accueillent les enfants âgés de 2 ans et demi (à condition qu'ils soient propres) à 11 ans les mercredis.

Le Centre de Loisirs Sportifs accueille les enfants âgés de 5 ans à 11 ans les mercredis.

La limite d'âge est portée à 10 ans pendant les vacances scolaires.

## III. Modalités de réservation

Les réservations s'opèrent **en priorité** sur le site internet de la ville (Esp@ce Famille) avec le numéro de famille et le mot de passe attribués. Pour tout renseignement contacter le 01 49 62 25 25.

En cas d'impossibilité d'accès au site internet, les réservations se font en mairie auprès du service concerné aux horaires d'ouverture ou au bureau de l'A.J.E. à la tribune Louison Bobet – 169 avenue Maurice Berteaux – aux horaires d'ouverture.

## IV. Délais de réservation et d'annulation

### a) Accueils Périscolaires (matin et soir)

Tout enfant scolarisé au Plessis-Tréville est obligatoirement inscrit dans le cadre des accueils périscolaires. L'inscription correspond à une ouverture de droit donnant accès à la possibilité de réserver l'accueil de son choix.

Les réservations, obligatoires, permettent à la ville de s'organiser pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Elles sont prises en compte si elles sont intervenues **au plus tard la veille avant midi** hors lundi et jours fériés :

- réservation jusqu'au vendredi midi pour le lundi,
- réservation jusqu'à midi la veille du jour férié.

Les annulations, toujours possibles, s'effectuent dans les mêmes délais.

### b) Centres de Loisirs (Jules Verne et Sportifs)

La première inscription s'opère obligatoirement en mairie auprès du service concerné afin de créer le dossier de l'enfant et ainsi ouvrir les droits à la réservation sur le portail famille. **Cette ouverture de droit est établie pour chaque centre.**

Aucun enfant ne pourra être accepté si cette première inscription n'a pas été réalisée.

Dès lors que l'inscription est enregistrée, les modalités de réservation et d'annulation pour les mercredis et petites vacances scolaires sont les suivantes :

- Au plus tard le lundi 23h59 et annulation possible jusqu'au jeudi 23h59 pour le mercredi suivant. Toute réservation effectuée entre le vendredi et le lundi précédant le mercredi est annulable jusqu'au lundi 23h59.

- au plus tard le mardi de la semaine précédente pour les périodes de petites vacances scolaires (réservation et annulation pour l'ensemble de la période des vacances).

Pour les vacances d'été les réservations et annulations s'effectuent par quinzaine au plus tard le mardi précédent cette quinzaine.

Pour le Centre de Loisirs Sportifs :

- Fermeture les 3 premières semaines du mois d'août.
- En période de vacances scolaires, réservation exclusivement à la journée.



- Aucun enfant ne pourra être accepté si une réservation préalable n'a pas été effectuée.  
- La capacité d'accueil des centres est limitée. Les inscriptions et annulations sont prises en temps réel. Ne pas hésiter à consulter régulièrement les disponibilités.

## V. Tarification et paiement

### a) Les Tarifs

Les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires sont déterminés en fonction du quotient familial. Pour examiner ses droits, il convient de se présenter à l'hôtel de ville avec l'original des pièces justificatives demandées.

## ATTENTION

- Tout accueil réservé, non fréquenté et non annulé dans les délais est facturé.

- En périscolaire, le matin de 7h15 à 8h20 et après 16h30 dans les écoles maternelles et 18h dans les écoles élémentaires, les enfants sont accueillis dans le cadre des activités périscolaires. Le montant de la participation sera doublé si l'enfant n'est pas inscrit.

- En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale, la participation familiale est remboursée sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.



La présence de l'enfant est facturée quel que soit sa durée et le type d'accueil (périscolaire et centre de loisirs)

### b) Le paiement

Les factures sont distribuées aux familles par l'intermédiaire des écoles. Leur paiement s'effectue mensuellement au plus tard le 15 de chaque mois qui suit la période concernée.

4 modalités de règlement sont possibles :

- En ligne : dans l'Esp@ce Famille du site internet de la ville.
- Par prélèvement automatique : à mettre en place auprès du service concerné en mairie.
- Par chèque adressé ou déposé en mairie en y joignant le coupon à découper sur la facture.
- En espèces aux horaires d'ouverture de la mairie : le lundi ou le samedi de 8h30 à 12h ou le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.



Tout paiement effectué avec des chèques CESU devra être accompagné du règlement intégral de la facture par un autre moyen de paiement : chèque, espèce ou Carte Bleu

### c) Impayés

- Tout compte famille présentant une dette d'impayé(s) supérieure à 150 Euros ou présentant 3 mois de factures impayées, entrainera la désactivation du dit compte et l'annulation des réservations périscolaires et extrascolaires déjà effectuées. Sans démarches de régularisation, aucune réservation ne sera possible et l'enfant ne pourra être accueilli.

La réactivation du compte ne sera effectuée que dans le cadre d'un règlement intégral de la dette ou de l'acceptation d'un échelonnement. Toutefois, les factures suivantes devront être honorées intégralement.

- Tout compte famille présentant une dette d'impayé(s) inférieure à 150 Euros et inactif pendant 2 mois, entrainera la désactivation du dit compte. Sans démarche de régularisation, aucune réservation ne sera possible et l'enfant ne pourra être accueilli.



La réouverture des droits d'accès au portail famille sera effective dans les 48h ouvrables

## VI. Fonctionnement

### a) Arrivée et Départ des enfants

Pour les accueils de loisirs ou périscolaires maternels, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et présentés à un(e) animateur(trice).

Seuls les représentants légaux ou toutes autres personnes âgées de 18 ans révolus sont habilités à venir chercher les enfants quel que soit leur âge.

Les enfants inscrits aux accueils et figurant sur les listings ne peuvent être récupérés sans que les personnes habilitées ne se présentent physiquement auprès de l'équipe d'animation.

Sont autorisés à quitter l'accueil seuls, les enfants dont les parents auront exprimé le souhait par écrit.

Les animateurs pourront demander la présentation d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire, carte nationale de séjour) aux personnes venant récupérer les enfants.

En cas de garde alternée, pour les familles dont les parents sont séparés/divorcés, il est impératif de fournir auprès de l'administration de l'A.J.E. le certificat de jugement ou, une attestation co-signée par les 2 parents, permettant de rendre compte du calendrier de la garde alternée.

### b) Retards familles

Les horaires fixés dans le chapitre 1 du présent règlement doivent être obligatoirement respectés par les familles. En cas de retard, il est impératif de prévenir l'accueil de loisirs ou périscolaire et de prendre les dispositions nécessaires afin que les enfants soit récupérés dans les horaires d'ouverture. En cas de non-respect de ces horaires, la loi de protection des mineurs autorise l'équipe d'animation à appeler la Police pour lui confier l'enfant.



- Il appartient aux familles de fournir les renseignements relatifs à leur situation personnelle (adresse, n° de téléphone, etc...). En cas de changement de cette situation, il est impératif d'en informer le service scolaire en mairie. En cas de renseignements erronés ou incomplets, l'enfant ne pourra être accueilli.
- Les changements de coordonnées téléphoniques peuvent être effectués directement sur les comptes familles.
- Les parents doivent être joignables dans les meilleurs délais.

### c) Respect des règles de vie

- Equipes d'animation et familles se doivent d'entretenir une relation cordiale.

En cas de difficultés quelconques l'une ou l'autre des parties saisie la Direction de l'A.J.E. afin d'examiner l'objet du litige.

- Les enfants doivent se conformer aux règles de vie en collectivité (qu'il s'agisse d'hygiène, de sécurité, de violences verbales ou physiques ou autres...). Dans le cas contraire, les familles sont informées de toutes situations de nature à compromettre l'accueil de l'enfant dans la structure.

- Sur demande de l'association, en cas d'accident mettant en cause au moins 2 enfants, les familles ont l'obligation de transmettre à l'association dans les plus brefs délais leur attestation d'assurance « Responsabilité Civile ». Tout refus, entrainera la désactivation du compte famille et l'annulation des réservations périscolaires et extrascolaires déjà effectuées. Sans démarches de régularisation, aucune réservation ne sera possible et l'enfant ne pourra être accueilli. La réactivation du compte famille sera effective ans les 48h une fois l'attestation fournie

## **VII. Numéros utiles**

- Administration AJE : 01 56 31 12 14
- Périscolaire Marbeau / Annexe Olympe de Gouges : 01 56 86 56 77
- Périscolaire Monnet/Moulin : 01 45 76 12 88
- Périscolaire Val Roger : 01 45 93 08 52
- Périscolaire Salmon : 01 56 31 10 91
- Périscolaire Olympe de Gouges : 01 56 31 68 99
- Périscolaire Charcot : 01 45 94 18 99
- Périscolaire Saint-Exupéry : 01 45 76 12 88
- Périscolaire La Maréchale : 01 45 94 79 72